

République Française

Département de la Loire

Ville de Crainvilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-six, le 26 mars, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	14
Procurations :	1
Votants :	15

Présents :**Délibération n° 19**

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Catherine BERTHERAT, Luc BOUDET, Stéphanie LUIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Sylvie MICHEL

Absents excusés : Christian PERRET

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Pierre FOREST

OBJET :

**Désignation des membres
de la commission
Commission communale
des impôts directs
(CCID)**

Pouvoirs :**Mandants**

Christian PERRET

Mandataires

Baptiste Bon

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 20 mars 2026 était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 6 avril 2026.

Vu l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011
Vu le code général des impôts, et notamment son article 1650
Vu le code Électorale et plus particulièrement les article L.19 et R.7 ;
Vu les élections municipales du 15 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mars 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Titulaires	Suppléants
1. Amélie Mazurczak	1. Anne Laure Seux
2. Christian Perret	2. Clémence Viléla
3. Catherine Bertherat	3. Augusto De Carvalho
4. Henri Menu	4. Tristan Courbon
5. Pierre Forest	5. Stéphanie Luaire
6. Madeleine Château	6. Sylvie Michel
7. Arnaud Vassal	7. Christian Perret
8. Luc Boudet	8.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Pierre FOREST

Le Maire,



Baptiste BON